

Règlement intérieur du restaurant scolaire Commune de Cuverville

Préambule

La restauration scolaire est un service facultatif. L'intérêt est d'offrir une prestation de qualité aux élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Les tarifs des repas sont votés en Conseil Municipal et sont consultables sur la plateforme 3D OUEST, ainsi que sur le site internet de la commune.

Afin d'offrir un temps de repas dans de bonnes conditions, la restauration scolaire est organisée en deux services pour l'école élémentaire.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune de Cuverville. Toute famille qui confie son (ses) enfant(s) à cet accueil périscolaire, s'engage à respecter le présent règlement.

Les dispositions contenues dans ce règlement doivent être scrupuleusement respectées, toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du règlement intérieur par la famille et l'enfant.

Le présent règlement a été adopté en Conseil Municipal.

Article 1 : Inscription et réservation

L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire, même pour une fréquentation occasionnelle ou en cours d'année scolaire, et elle **nécessite la création d'un compte sur le portail dédié aux réservations et au règlement des factures**.

A la charge des parents d'effectuer les réservations des repas selon leurs besoins.

Pour des raisons de responsabilité, un enfant ne faisant pas l'objet d'une inscription préalable ne pourra pas être accepté au restaurant scolaire.

Dans le cadre d'une sortie scolaire entraînant une prise du repas à l'extérieur, la mairie se charge de décocher les réservations.

Article 2 : Facturation – Modalités de paiement

Une tarification sociale étant mise en place, les familles doivent fournir une attestation de quotient familial (à demander à la CAF). A défaut, le tarif le plus élevé est appliqué sans possibilité de rétroactivité.

Une facturation mensuelle est établie et transmise aux parents via le portail (attention, une seule facture est établie pour les mois de juin et juillet).

Le règlement s'effectue en ligne **au plus tard la veille de la date d'échéance de la facture**, par carte bancaire via le portail parents.

L'absence de paiement, dans les délais impartis, entraîne la transmission de la facture au Service de Gestion Comptable de Caen. Un avis des sommes à payer avec les modalités de règlement au **Trésor Public** est alors transmis par courrier aux familles concernées. Il sera également, prochainement, consultable sur le site impôts.gouv.fr.

La mairie fournit les serviettes de table aux enfants de la maternelle, moyennant une participation financière par an et par enfant, fixée par délibération du Conseil Municipal. Le montant de cette participation obligatoire, apparaît sur la première facture éditée.

Article 3 : Absences – Non-réservation des repas

Un registre de présence est tenu par le personnel encadrant.

Par ailleurs, afin de réduire le gaspillage alimentaire, **en cas d'absence de l'enfant, il est demandé aux parents de le désinscrire directement sur le portail parents au plus tard le jour même avant 8h30. Dans le cas contraire, le repas sera facturé au tarif majoré, délibéré par le Conseil Municipal.**

Si l'enfant malade est récupéré dans la matinée à l'école par l'un des parents sur appel d'un enseignant, merci de le signaler à la mairie au plus vite afin que le repas ne soit pas facturé.

Enfin, **tout repas pris sans réservation sur le logiciel dédié, sera facturé au tarif majoré délibéré par le Conseil Municipal.**

Article 4 : Attitude des enfants

Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs

L'enfant doit respecter ce règlement intérieur,

L'enfant doit respecter :

- ✓ Le personnel d'encadrement,
- ✓ Ses camarades,
- ✓ La nourriture,
- ✓ Les locaux, le mobilier et le matériel de restauration.
















Les parents se doivent de rappeler à leur(s) enfant(s) les règles de bonne conduite en collectivité. Il est de leur responsabilité de rappeler le respect qui est dû à leur camarade et au personnel chargé du service et de la surveillance des enfants, et ce afin de permettre un déjeuner dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Pour le bon ordre, il est assigné à chaque enfant une place qu'il occupera toute l'année.

L'enfant n'a pas le droit de quitter le réfectoire sans autorisation du responsable.

Un « savoir être » est attendu de la part de l'enfant avec respect des règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité :

Ce paragraphe doit être lu à l'enfant ou lu par l'enfant :

Avant le repas	Pendant le repas
 Je vais aux toilettes et me lave les mains avant et après le repas,	 Je me tiens bien à table,
 Je m'installe calmement à la place qui me revient,	 Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas,
 Je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles,	 Je parle doucement,
 J'attends sagement mon tour pour rentrer dans le restaurant scolaire.	 Je respecte le personnel de service et mes camarades,
 Je respecte les consignes des adultes.	 Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir.
 Je suis poli et courtois avec mes camarades et le personnel.	 Je respecte les consignes des adultes.
 Je ne crie pas dans les couloirs	 Je suis poli et courtois avec mes camarades et le personnel.
	 Je ne crie pas dans le réfectoire

Article 5 : Sanctions – Exclusions

Tout manquement aux règles de ce règlement intérieur entraînera une ou des sanctions.

Toute dégradation effectuée par l'enfant engagera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Si l'enfant se signale par sa mauvaise conduite de façon répétée (agressions verbales ou physique, agitation excessive...) ou met en danger sa propre sécurité ou celle des autres pendant le service de restauration scolaire.

L'enfant sera sanctionné de la façon suivante :

- ✓ 1^{er} avertissement : courrier aux parents ;
- ✓ 2^e avertissement : exclusion de 5 jours, après notification écrite adressée aux parents ;
- ✓ 3^e avertissement : exclusion d'1 mois, après notification écrite adressée aux parents.

A noter que les avertissements se cumulent d'une année scolaire sur l'autre.

Par ailleurs, la commune se réserve le droit d'exclure définitivement un élève si la situation le justifie.

Article 6 : Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Un **Projet d'Accueil Individualisé** (P.A.I) est mis en place à l'initiative des parents auprès de la direction de l'école et du service périscolaire lorsque la prise en charge d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé (allergie ou maladie), nécessite un aménagement.

Sans ce Projet d'Accueil Individualisé (et éventuellement du traitement qui l'accompagne), l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas au restaurant scolaire.

Seul un P.A.I alimentaire nécessitant la fourniture du repas par les parents fait l'objet d'un tarif spécifique.

Article 7 : Hygiène et santé de l'enfant

Un enfant présentant une maladie contagieuse doit être signalé à la responsable du restaurant scolaire et les durées d'éviction respectées.

Les vaccins de chaque enfant doivent être à jour.

Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant pendant le temps de présence au restaurant scolaire, même sur ordonnance en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Article 8 : Accidents

En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné par les encadrants de la restauration scolaire.

En cas d'événement plus grave, compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions d'urgence nécessaires (médecin, pompiers ou SAMU). Le représentant légal est immédiatement prévenu.

Les familles doivent impérativement renseigner sur le portail parents un numéro de téléphone permettant de les joindre rapidement.

Article 9 : Responsabilité et assurance

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service du restaurant scolaire.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels des enfants, d'accidents causés par un enfant à un tiers.

Il est déconseillé aux enfants de porter ou d'être en possession d'objets de valeurs (bijoux, téléphone, portable...). La perte, le vol et le bris ne sont pas de la responsabilité de la commune de Cuverville.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant les temps extra-scolaires au nom de l'enfant, et de fournir une attestation d'assurance extra-scolaire avant la rentrée scolaire.